

VILLE
DE
21270 PONTAILLER SUR SAONE



Téléphone : 03.80.36.12.86

Fax : 03.80.47.82.31

mairie.pontailleur-sur-saone@wanadoo.fr

**REGLEMENT INTERIEUR
du 1^{er} SEPTEMBRE 2010**

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

(Pause Méridienne du midi)

**ECOLE PRIMAIRE
ECOLE MATERNELLE**

Inscription :

- L'accès a lieu sur réservation, les parents signalant par écrit les jours de fréquentation de leur enfant (planning mensuel à compléter et retourner à la mairie). **Il est impératif que les plannings soient retournés dans les délais impartis.**

- En l'absence de fiche d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.

Utilisation ponctuelle :

- Pour les enfants utilisant de façon ponctuelle ce service, l'admission est soumise aux conditions suivantes :

- Inscription auprès de la mairie obligatoirement 48 heures avant.

Annulations :

- **Les absences non prévenues 48 heures avant donneront lieu à facturation**, sauf présentation d'un justificatif valable (certificat médical, ...) dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence.

Responsabilité :

- Les parents de l'enfant sont tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avec extension aux risques scolaires **et extrascolaires**. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Paiement :

- Le paiement se fera auprès de la Trésorerie de Pontailler sur Saône à réception de la facture.

- **En cas de non-paiement de la facture**, un premier rappel sera envoyé aux parents. Dans les 8 jours suivants celui-ci, si aucun règlement n'est intervenu ou aucune justification valable n'a été donnée, la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire de restauration. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Exclusion :

- Dans le cas où l'enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou son incorrection envers le personnel et/ou ses camarades, un avertissement sera adressé à la famille par la mairie et, en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Dégradations :

- Dans le cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), les travaux de remise en état seront facturés aux familles des enfants responsables.

COUPON à renvoyer à :

Mairie - 1 rue du 8 mai 1945 - 21270 PONTAILLER SUR SAONE

Je soussigné(e),

représentant légal de l'enfant

reconnais avoir pris connaissance du règlement Intérieur de l'accueil périscolaire et restauration scolaire (pause méridienne du midi), établi par la mairie de Pontailler sur Saône le 1^{er} septembre 2010, être en possession d'un exemplaire, et l'accepter.

Fait à

Le

Signature